



AVIS AUX NAVIGATEURS N° 9 – 2022

RÉGION MAISONNEUVE

SECTION MONTRÉAL – LAC ONTARIO

PROCÉDURES D'INTERFACE AUX ÉCLUSES CANADIENNES SOUS LE NIVEAU DE SÛRETÉ MARSEC 1

INTERFACES PERMISES

TRANSPORTEURS MARITIMES DOMESTIQUES (AVEC PASSERELLE PORTATIVE)

- Livraisons et cueillettes aux écluses de Saint-Lambert (N°1), Beauharnois supérieur (N°4), et Iroquois (N°7).
- Embarquements et débarquements du personnel aux écluses 1, 4 et 7.
- Interfaces aux écluses Côte Sainte-Catherine (N°2) et Beauharnois inférieur (N°3) seront considérées.

TRANSPORTEURS MARITIMES OCÉANIQUES

- Livraisons et cueillettes aux écluses de Saint-Lambert (N°1), Beauharnois supérieur (N°4), et Iroquois (N°7).
- Les situations d'urgences seront considérées (ex.: techniciens pour la sécurité de la navigation)

ÉCHANGE DE PILOTE

- Échange de pilote aux écluses de Saint-Lambert (N°1), Beauharnois supérieur (N°4), et Iroquois (N°7).

Veillez noter:

- La CGVMSL n'acceptera aucune escorte de personnes n'ayant pas une carte d'identité R1 et ne surveillera pas les échanges de produits.
- La CGVMSL ne fournira pas d'assistance pour la gestion des passerelles
- Il est rappelé aux visiteurs de suivre les instructions de la CGVMSL pour accéder à toutes les écluses.



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

PROCÉDURES D'INTERACE AUX ÉCLUSES

Les procédures qui suivent sont applicables pour un niveau de sûreté maritime de niveau MARSEC 1. En cas de changement de niveau MARSEC, les changements aux procédures seront communiqués au même moment que le changement de niveau MARSEC.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'INTERFACE

Il est obligatoire pour le navire ou son agent d'expédier une Demande d'interface dûment complétée, soit par courriel à cdo@seaway.ca ou par télécopieur au (450) 672-3668, et ce, avant chaque interface, à l'aide du formulaire du formulaire de [Demande d'interface](#).

Note: Les demandes d'interface ne sont pas requises pour les échanges de pilote

ACCÈS LORS D'UNE INTERFACE

Seules les personnes en interface avec le navire, et pour qui une demande a été présentée et approuvée, s'il y a lieu, peuvent avoir accès à l'écluse. Chaque personne doit se rapporter par interphone au personnel de l'écluse à son arrivée et avant l'arrivée du navire. Il est obligatoire pour toute personne accédant à nos écluses de présenter une carte d'identité avec photo portée visiblement sur eux. Seuls les détenteurs d'une carte d'identité de la Corporation de gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent de type « R1 » ou « R2 » ou d'une carte de marin avec photo peuvent accéder aux écluses. Si le navire ne consent pas à l'interface, celle-ci n'aura pas lieu et les personnes et véhicules se verront refuser l'accès.

ZONE D'INTERFACE

Une zone est délimitée par la ligne jaune la plus loin du navire (5 mètres). Les personnes qui interfacent avec le navire de même que leur véhicule doivent demeurer à l'extérieur de la ligne jaune jusqu'à ce que le personnel de l'écluse donne la permission d'accéder à la zone, sous leur supervision. La permission d'accéder à cette zone sera donnée seulement lorsque le navire sera adéquatement amarré et en position. Les véhicules doivent demeurer le plus loin possible de l'équipement d'amarrage mains libres ou des câbles d'amarrage s'il y a lieu.

Dans le cas des livraisons et cueillettes, seuls les véhicules dûment identifiés des deux côtés de leur véhicule avec le nom de la compagnie qu'ils représentent seront admis à l'écluse.

L'interface sera annulée si les règlements sur la santé et sécurité ou la sûreté du transport maritime ne sont pas respectés.

CONTRÔLES DES VÉHICULES

Des contrôles aléatoires de sûreté maritime sur les véhicules seront effectués. Ces contrôles seront faits sur une base volontaire et toute personne pourra refuser le contrôle de son



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

véhicule. Cependant, ces contrôles font partie de notre **Plan de sûreté maritime** et tout refus de se soumettre au contrôle de véhicule engendrera le refus d'accès du véhicule à l'écluse.

COLIS ET MARCHANDISES SUR LES ÉCLUSES

Il est interdit de laisser des colis sans surveillance à nos écluses. Les colis ou marchandises doivent toujours être surveillés par leur propriétaire ou livreur. Il est interdit de laisser des colis à notre personnel pour qu'ils soient livrés ou ramassés ultérieurement. Notre personnel ne peut prendre possession, transmettre ou conserver des colis.

STATIONNEMENT AUX ÉCLUSES

Aucun stationnement n'est permis sur les écluses.

Dans de rares cas, notamment pour permettre un travail nécessaire pour la navigation, l'entretien ou inspection à bord d'un navire, il peut être permis de stationner dans des zones à l'extérieur des écluses de Saint-Lambert (N° 1) et Beauharnois supérieur (N° 4). Lors de ces situations exceptionnelles, le stationnement sera permis uniquement pour la durée du transit du navire et le voyage de retour des gens à leur véhicule.

Le 15 mars 2022